



MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

28170

Tél. 02.37.43.62.73

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE DREUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRÉTAIRE, M. Benoît AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Stéphane COULOMB, Mme Emilie LACROIX, M. Sylvain PROVOST, Mme Françoise SORAND et Mme Myriam PEDOUX formant la majorité du Conseil municipal.

Secrétaire de séance : M. Pascal STINAT

Mme le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et demande s'il y a des observations sur les comptes rendus des 2 derniers conseils municipaux, à savoir des 25 septembre et 16 octobre 2020. Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des 25 septembre et 16 octobre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Puis Mme le Maire soumet au Conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération portant sur l'instauration d'une participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE). Les membres présents donnent leur accord.

1. FREE MOBILE : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS (PEPE)

La société FREE MOBILE a déposé, le 14 août 2020, une déclaration préalable de travaux enregistrée sous le n° DP 028155 20 00002, ayant pour objet l'installation d'une station relais de téléphonie mobile, sur le terrain communal cadastré ZD 18.

Dans le cadre de cette déclaration préalable, les services d'ENEDIS ont été consultés pour déterminer les conditions techniques et financières de l'installation d'un nouveau raccordement électrique spécifique à ce projet.

En vertu de l'avis d'ENEDIS, il s'avère qu'une extension du réseau électrique, sur une distance de 790 mètres, est nécessaire pour alimenter ce projet pour un montant estimatif total facturé de 50 344,71 € H.T. (cinquante mille trois cent quarante-quatre euros soixante-et-onze centimes).

Le Conseil municipal accuse réception du courrier recommandé de FREE MOBILE daté du 9 décembre 2020, par lequel FREE MOBILE accepte de prendre en charge la totalité du financement du raccordement au réseau électrique de ce projet, selon le devis transmis par ENEDIS à FREE MOBILE, la commune n'ayant aucun frais afférent à sa charge.

Pour ce faire, et conformément à l'article L332-8 du code de l'urbanisme, la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS doit instaurer une participation spécifique pour équipements publics exceptionnels (PEPE) dont le montant est égal au coût de l'équipement public à financer 50 344,71 H.T. soit 60 413,65 T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer cette participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE), pour le financement de l'extension du réseau d'électricité nécessaire à l'installation de FREE MOBILE, sur la parcelle cadastrée ZD 18 ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'instaurer** une participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE), pour le financement de l'extension du réseau d'électricité nécessaire à l'installation de FREE MOBILE, sur la parcelle cadastrée ZD 18 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

2. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET NOUVELLE DENOMINATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU THYMERAIS : ADOPTION DES STATUTS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, lors de sa séance du 20 octobre 2020, le Comité du Syndicat Intercommunal du Thymerais s'est prononcé favorablement sur le transfert du siège social 43 rue Hubert Latham à CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS et le changement de nom du syndicat qui prendra le nom de Syndicat Interscolaire du Thymerais.

Les Conseils municipaux doivent être consultés et doivent délibérer dans un délai de 3 mois à partir de sa notification.

Il propose donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat intercommunal du Thymerais 2020/26, en date du 20 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au transfert du siège social et à la modification de la dénomination du Syndicat.

3. CONTRAT D'ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE : CHOIX DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Par courriers recommandés en date du 9 juillet 2020 la compagnie d'assurances REMA nous a informés qu'elle résiliait tous contrats d'assurance à l'égard des collectivités, en date du 31 décembre 2020.

Par conséquent, la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS a consulté d'autres compagnies d'assurances afin de bénéficier d'une assurance comprenant notamment :

- Assurance sur les responsabilités,
- Protection juridique,
- Dommages aux biens,
- Protection fonctionnelle des élus,
- Protection des élus et agents dans leurs déplacements pour les besoins du service communal,
- Assurance véhicule (tracteur).

Madame le Maire a reçu 3 propositions provenant des compagnies : CMAM, SMACL et GROUPAMA.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fait le choix de la proposition de GROUPAMA en date du 17 décembre 2020 qu'il juge adaptée aux besoins de la commune et financièrement cohérente ;
- autorise Madame le Maire à signer les contrats proposés à savoir :
 1. VILLASSUR pour les garanties de Responsabilité Civile Générale de la commune,
 2. Assurance auto-mission collaborateurs,
 3. Assurance du tracteur.

4. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Madame le Maire rappelle que la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS a mandaté par délibération n° 2020/03 du 07 février 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL	Taux Au 01/01/2021
Pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89 %
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98 %
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67 %
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25 %

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC	Taux Au 01/01/2021
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20 %
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05 %

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31/12/2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60 % du TBI + NBI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire ;

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la catégorie de personnel suivant :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,98 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également les charges patronales à raison de 40 % du TBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

5. CONVENTION DE GESTION DE LA COMPETENCE **EAU POTABLE : AVENANT N° 1**

La compétence eau potable a été transférée à l'Agglo du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2020, conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'Agglo du Pays de Dreux a fait le choix au Conseil communautaire du 24 juin 2019 de mettre en œuvre un mode de gestion des compétences « transitoire » sur l'année 2020, afin de permettre à l'ensemble des acteurs et aux futurs élus d'organiser le transfert des compétences et de garantir la continuité de service. Ainsi, l'investissement et le fonctionnement du service public d'eau potable ont été confiés aux communes concernées par voie de conventions de gestion pour une durée d'un an.

La période d'état d'urgence sanitaire a perturbé la préparation du choix des modes de gestion de la compétence eau potable sur le territoire communautaire.

C'est pourquoi à la suite du Bureau communautaire du 14 septembre 2020, il est proposé aux communes qui le souhaitent de prolonger d'un an (2021) la durée des conventions de gestion par voie d'avenant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de gestion de l'Eau potable avec l'Agglo du Pays de Dreux,
- **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion de l'Eau potable avec l'Agglo du Pays de Dreux.

6. DEMANDE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT **DES TERRITOIRES RURAUX**

Madame le Maire et M. Benoît AUBRY, Adjoint, expliquent que la commune a le projet de remplacer la canalisation en fonte d'eau potable, située le long de la RD 134-1 entre La Brouillère et la rue Ruffin, celle-ci étant surdimensionnée par rapport à la consommation d'eau sur cette section.

Par ailleurs, une ouverture du terrain doit être réalisée par la société CIRCET à cet endroit en vue du passage de la fibre optique pour relier le pylône de téléphonie mobile de la Hutte.

En vue de réduire le coût de l'opération qui, selon le devis de l'entreprise CIRCET, s'élève à 15 038,00 € H.T. soit 18 045,60 € T.T.C. il est proposé au Conseil municipal :

- de profiter de ce génie civil pour remplacer la canalisation d'eau ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 20 % du coût de l'opération et à signer tous documents afférents.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention DETR (20 %) du montant H.T. : 3 007,60 €
- Autofinancement : 15 038,02 €

T O T A L : 18 045,60 € (montant des travaux T.T.C.)

La réalisation des travaux est prévue au 1^{er} semestre 2021.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet et autorise Madame le Maire :

- à demander auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- à signer tous documents afférents

7. INFORMATION SUR LE FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION

Madame le Maire rappelle, qu'en application des dispositions de l'article 1595 bis du code général des impôts, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir répartit entre les communes de moins de 5 000 habitants, le Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation (FDPTADEM). La dotation s'effectue en 2 versements.

Pour mémoire la dotation 2019 s'élevait à 12 015,19 €.

Lors de sa séance du 2 octobre 2020, la Commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir a décidé d'attribuer à la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS, une somme de 6 795,91 € au titre de la première dotation.

Une deuxième répartition du FDPTADEM 2020 sera effectuée en mars 2021.

8. POINT SUR LES TRAVAUX A PREVOIR ET SUR L'ADRESSAGE SUITE A LA VISITE DES ELUS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame le Maire annonce que, le 6 novembre 2020, les élus se sont réunis en 2 groupes de travail pour faire le bilan de toutes les annotations concernant les améliorations à apporter dans la commune et pour mettre à jour le fichier Médiaposte.

Après discussion, le Conseil municipal décide de reporter le point sur les travaux à réaliser dans la commune lors d'une prochaine réunion.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les élus, en charge de l'adressage, ont constaté que l'adresse d'un certain nombre d'habitations ne figurait pas dans le fichier Médiaposte. En conséquence, Madame le Maire prendra un arrêté dans lequel figureront toutes les adresses manquantes pour la mise à jour du fichier Médiaposte afin de permettre l'accès à la fibre optique de chaque habitation.

9. POINT SUR LES SYNDICATS ET LES COMMISSIONS DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) : le programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) est reconduit, pour la réalisation de travaux sur la Blaise. Un courrier relatif aux obligations des riverains en matière d'entretien des abords des cours d'eau sera adressé aux propriétaires pour rappel de leurs obligations vis-à-vis de la réglementation et des bonnes pratiques à adopter.

Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP) : le syndicat prévoit, en 2021, une augmentation du prix de vente du m³ d'eau ; un bilan des interventions sera transmis à la fin du mois de janvier 2021. Les index des compteurs généraux seront maintenant relevés par le procédé de télérelève ce qui permettra de constater plus rapidement si des fuites sont présentes sur le réseau d'eau.

Une étude « bac » va être réalisée sur le périmètre de protection de la Hutte.

Afin de pouvoir approvisionner les communes en eau potable de bonne qualité, la recherche d'une nouvelle source est à l'étude.

AGGLO DU PAYS DE DREUX

- Commission Eau : dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), un budget de 50 000 € est prévu par l'Agglo du Pays de Dreux, pour la restauration de la zone humide de FONTAINE-LES-RIBOUTS située près de la source qui avait été achetée par l'Agglo en 2014.
- Commission Finances : une réflexion sera menée en janvier-février 2020 pour la réalisation des budgets.
- Commission Déchets : dans le but de diminuer les coûts de collecte, il a été décidé de reporter de 3 à 6 semaines la collecte du verre en porte à porte du fait du faible remplissage des bacs à verre collectés. Dans un avenir proche, la collecte du verre en porte à porte pourrait être amenée à disparaître. Par ailleurs, la déchetterie de SAULNIERES sera totalement remise aux normes par le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets (SITREVA) pour une réouverture espérée fin 2021.
- Commission Mobilités : lors de la réunion du 1^{er} décembre 2020, M. Eric AUBRY a été élu Président et il a été présenté :
 - le service de la Mobilité et des transports (l'organigramme du personnel, le transport scolaire, le transport urbain, le transport péri-urbain, la stratégie de mobilité et modes actifs (covoiturage, vélo, marche à pied...), et le transport à la demande et de personnes à mobilité réduite ;
 - le bilan de la rentrée scolaire 2020-2021 (5 556 élèves transportés, respect du port du masque obligatoire sinon exclusion du car)
 - la procédure du plan hiver ;
 - le rapport d'activité 2019 de la Délégation de Service Public Linéad (réseau de 5 lignes régulières de bus sur le cœur d'agglomération, 6 lignes péri-urbaines et transport à la demande et pour personnes à mobilité réduite sur les 81 communes de l'agglomération).
- Commission Assainissement : le 25 novembre 2020, il a été procédé à l'installation de la commission et à l'élection de son Président, M. Pierre LEPORTIER. Mme Sylvie HENAU, membre du bureau, aura en charge l'assainissement non collectif. Il a été fait une présentation des services et de leurs missions. Il a été abordé l'actualisation des zonages eaux usées et eaux pluviales dans 55 communes afin de déterminer, après diagnostic et validation de la commune, les zones placées en assainissement collectif et/ou non collectif. Il est prévu une augmentation du tarif 2021 du contrôle des installations d'assainissement non collectif. Une présentation des rapports d'activités 2019 a été faite.
- Commission Attractivité du territoire par le développement économique : la commission s'est réunie le 2 décembre 2020 et les élus rattachés à la commission sont M. Pierre-Frédéric BILLET en charge de l'attractivité du territoire par le développement économique, M. Jean-Louis RAFFIN en charge de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du numérique et M. Frédéric GIROUX, délégué à l'aménagement opérationnel. Une présentation de l'équipe composant le Pôle Développement Economique et Numérique a été faite. Il a été abordé les sujets qui seront traités par la commission :
 - le développement économique ;
 - l'aménagement opérationnel, foncier et des infrastructures ;
 - la gestion locative ;
 - l'emploi, la formation et le numérique (M2END – Le Dôme).Un tour d'horizon de la situation économique du territoire a été fait.
- Commission Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse famille : dans le cadre de la réunion du 24 novembre 2020, M. Damien STÉPHO a été élu Président de cette commission et est en charge de l'attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle ; Mme Nathalie MILWARD est en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille, et M. Christian BOUCHER est délégué à l'Enfance et à la Jeunesse. Cette commission a pour vocation :
 - de permettre une politique de fidélisation des familles ;
 - de proposer des services diversifiés, avec une large palette d'offres de loisirs, d'activités, de divertissements et de services à la population ;
 - de valoriser l'attractivité touristique et la qualité de vie par une offre culturelle, sportive et jeunesse dynamique pour un projet d'animation du territoire.Une présentation des différentes filières a été réalisée.
- Commission Attractivité du territoire par le développement rural et durable, par développement des filières agricoles et touristiques. Lors de la réunion du 23 novembre 2020 :
 - Mme Christelle MINARD a été élue Présidente de cette commission et est en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Touristique et Agricole, du Développement Rural, des Contractualisations et de la Transition Ecologique ;
 - M. Sébastien LEROUX est en charge de la Cohésion sociale, de l'Habitat et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

- M. Pierre LEPORTIER est en charge des contractualisations Eure-et-Normandie.

Dans cette commission, sont également présents les membres du bureau communautaire suivants : Mme Christine RENAUX-MARECHAL (déléguée de la Maison des Espaces Naturels), M. Frédéric GIROUX (délégué à l'Aménagement opérationnel), M. Pierre SANIER (délégué en charge de l'Office du Tourisme) et M. Jean BARTIER (délégué à la transition écologique).

Il a été présenté les services du Pôle Aménagement et Equilibre du Territoire, du Pôle Développement Economique, Territorial, Emploi et Numérique et du Pôle Services à la population.

Il a été abordé les sujets urgents à présenter par la commission comme le transfert de la compétence PLUI, le point sur l'avancement European, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour inciter les villes moyennes à s'engager dans une démarche visant l'objectif de zéro artificialisation nette, le lancement du Projet Alimentaire du Territoire (PAT), la contractualisation Eure et Eure-et-Loir, le soutien aux commerces suite au Covid 19 et l'attente des communes.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

- annonce que l'armoire du point de mutualisation « fibre optique » a été installée rue de la Filature et que le commencement des travaux pour la pose du 2^{ème} pylône est prévu le 4 janvier 2021 ;
- informe que l'INSEE a décidé, vu le contexte d'épidémie de Covid-19 que nous connaissons, de reporter en janvier-février 2022 l'enquête du recensement de la population initialement prévue en 2021 ;
- fait lecture du courrier de M. PORCHERON lui faisant part d'une vitesse excessive des véhicules circulant rue Ruffin et lui demandant de trouver une solution à ce problème ; le Conseil municipal propose de contrôler la vitesse des véhicules avec la pose d'appareils de mesure.

M. Joël PIE annonce qu'il s'est rendu au cimetière communal, accompagné de Messieurs GALOPIN et BOUCHON, pour faire un point sur l'état des tombes des 3 soldats. Le mauvais état des tombes nécessite des travaux pour lesquels la mairie pourra demander des aides financières.

M. Benoît AUBRY annonce :

- qu'un devis a été demandé à GEDIA pour numériser tous les plans du réseau d'eau de la commune afin d'avoir une cartographie actualisée du réseau d'eau potable ;
- qu'une fuite d'eau a été détectée au niveau du branchement d'eau du 3 rue des Clos, l'eau s'écoulant dans le collecteur des eaux pluviales et que la réalisation des travaux donne l'opportunité de déplacer le compteur en limite de propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.